

JEUNES VÉTÉRINAIRES INDÉPENDANTS, PETIT GUIDE PRATIQUE



La CARPV est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, sans but lucratif. Elle est administrée par un Conseil d'Administration de 16 vétérinaires élus pour 6 ans. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de la Santé et de la Solidarité.

La CARPV est chargée de la collecte et du versement des prestations du Régime de Base des Libéraux (RBL) pour le compte de la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales), mais ne pilote pas ce régime. En revanche, la CARPV conduit et gère de manière autonome les deux régimes spécifiques de la profession vétérinaires : le Régime Complémentaire et le Régime Invalidité-Décès. Les deux régimes RBL et RC sont des régimes à points.

Un vétérinaire souhaitant devenir indépendant, que ce soit en tant que collaborateur libéral, créateur d'une société unipersonnelle, ou membre d'une association, doit s'inscrire en premier lieu sur le site des URSSAF, au centre de formalités des entreprises (<https://www.guichet-entreprises.fr/fr/article/demarches-en-ligne>). Même si la transmission du dossier des URSSAF à la CARPV est censée être automatique, il est fortement recommandé de prendre également contact avec la Caisse de retraite, en complétant le questionnaire d'affiliation disponible sur notre site internet dans la rubrique « Téléchargements ».

Le jeune installé reçoit alors un numéro d'adhérent à la CARPV, à rappeler dans toute correspondance et qui lui permet de créer son espace personnel sur le site internet de la Caisse.

Cet espace offre la possibilité de modifier ses informations personnelles, de consulter le montant des cotisations appelées, ses paiements, ses droits acquis, de faire des simulations de retraite.

S'il bénéficie d'aides à la création d'entreprise, il doit le signaler à la CARPV, en transmettant impérativement son attestation d'attribution de l'aide délivrée par l'URSSAF dès son affiliation.

Les cotisations sont calculées les deux premières années, soit sur une assiette forfaitaire de revenus, soit sur une estimation de revenus réels communiquée par l'adhérent. Ces cotisations seront régularisées les 2 années suivantes, selon les déclarations de revenus. Les cotisations de l'ensemble des régimes sont dues à compter du 1^{er} jour du trimestre civil suivant le début d'activité.

« Les cotisations sont calculées les deux premières années, soit sur une assiette forfaitaire de revenus, soit sur une estimation de revenus réels communiquée par l'adhérent. »

Attention, en aucun cas la date de début d'activité ne peut être antérieure à la date d'inscription au Tableau de l'Ordre.

Les cotisations sont appelées sur les 3 régimes obligatoires suivants :

• **Régime de Base des Libéraux**

(RBL) : Il coûte 10,10 % des premiers 39 732 € de revenus de BNC + 1,87 % des revenus excédant les premiers 39 732 €. Il est calculé sur la base des revenus de l'année N-1. La première année d'activité, en l'absence de déclaration de revenus réels, il peut être calculé sur une assiette forfaitaire (19 % du plafond de sécurité sociale), OU sur une estimation donnée par l'adhérent (ce dispositif évite les régularisations parfois non provisionnées des cotisations en cas de revenus plus élevés), et sera régularisé à connaissance du revenu réel de l'année.

« Il coûte 10,10 % des premiers 39 732 € de revenus de BNC + 1,87 % des revenus excédant les premiers 39 732 €. »

• **Régime de Retraite Complémentaire (RC) :**

Ses cotisations sont appelées selon des tranches de revenus de l'année N-2. Selon les revenus, il coûte entre 5,5 et 17 % du revenu. Le nombre de points acquis pour la retraite est proportionnel aux cotisations. Les nouveaux affiliés sont appelés en classe B (7 360 € de cotisations annuelles pour 16 points acquis). Par courrier ou par mail, il est possible de demander un allègement et passer en classe inférieure (si les revenus réels ou anticipés sont inférieurs à 42 930 € en 2018). La régularisation de la cotisation appelée a lieu en N+2. Le vétérinaire peut également prendre une option de surcotisation, intégralement déductible fiscalement et socialement, afin d'augmenter ses droits à la retraite.

« Selon les revenus, il coûte entre 5,5 et 17 % du revenu. »

• **Régime Invalidité Décès (RID) :**

C'est un régime de prévoyance obligatoire, destiné à protéger le vétérinaire et sa famille en cas de décès ou d'incapacité liée à l'invalidité (dans le cas de plus de 66 % d'invalidité et après la première année d'exercice). Il coûte entre 390 et 1 170 € par an (ou 780 € pour les jeunes

« Il coûte entre 390 et 1 170 € par an (ou 780 € pour les jeunes de moins de 35 ans pendant 3 ans) selon l'option choisie (minimum, médium, maximum). »

de moins de 35 ans pendant 3 ans) selon l'option choisie (minimum, médium, maximum). Sa cotisation ne dépend pas du revenu mais du niveau de protection attendu. Il est conseillé de renforcer sa couverture par une prévoyance permettant l'octroi d'indemnités journalières (incapacité temporaire).

Les années suivant l'installation, ce sont les déclarations sociales annuelles des revenus des vétérinaires (2035, Déclaration Sociale des Indépendants...) qui sont utilisées par la CARPV pour le calcul des régularisations des années précédentes et des appels de cotisations provisionnelles pour l'année en cours.

Depuis 2018, un seul appel de cotisation annuel a lieu en été (juillet). En se basant sur les revenus de l'année précédente, il modifie les cotisations et l'échéancier en cours.

À partir du 1^{er} janvier 2019, la dématérialisation des paiements devient obligatoire pour tous. L'échéancier est soit mensuel sur 10 mois (mars à décembre), soit trimestriel. Les paiements se font par prélèvements (4 ou 10 par an) ou par virements (4 par an).

Sarah GALDIN, présidente de la Commission communication

